

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-389 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Mise à disposition d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et plus particulièrement son objectif 6.2 visant à favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager ;

Rappelant que, selon l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE), le territoire de Saint-Flour Communauté produisait, en 2019, 471 GWh d'énergies renouvelables, ce qui permet de couvrir 58% des consommations locales d'énergie;

Rappelant que cette énergie renouvelable est essentiellement produite par l'hydroélectricité (33%) et les parcs éoliens existants (19%) et que la part du photovoltaïque est évaluée à 7% (33 GWh produit pour 323 installations) ;

Considérant que le potentiel solaire photovoltaïque en toiture et en ombrière sur le territoire de Saint-Flour Communauté est estimé à 321 GWh/an, selon le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal;

Considérant que la part d'énergie solaire photovoltaïque dans le mix énergétique du territoire pourrait être impulsée par la mise à disposition d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale ;

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2023;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement et transition énergétique de Saint-Flour Communauté en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant la proposition du bureau d'études CYTHELIA ENERGY;

DECIDE

Article 1: De signer et notifier la prestation pour la réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle de Saint-Flour Communauté à CYTHELIA ENERGY − 14 allée du Lac de Tignes − 73290 La Motte Servolex pour un montant de 25 700 € H.T. soit 30 840 € T.T.C. ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 6 juillet 2023,

OMMI

SAIN

KELOUR

COMMUNAUTE

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire. Transmise en Préfecture le 1 3 JUL. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 1 3 JUIL. 2022